

DEPARTEMENT DU VAR

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

SERVICE SECURITE

ILE DU LEVANT
REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE
DU NATURISME

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales**VU** Le Cahier des charges du 29 Juin 1932, du Syndicat d'Administration d'HELIOPOLIS, relatif à la création d'un centre naturiste sur L'ILE DU LEVANT,

Réf : CD n°16/05

VU L'arrêté municipal n°908 du 14 Mars 1978 fixant la réglementation applicable au naturisme sur L'ILE DU LEVANT,**VU** La demande en date du 15 Mars 2005 du Syndic du Syndicat, d'Administration d'Héliopolis**CONSIDERANT** qu'en raison de l'existence d'un centre naturiste, il y a lieu d'appliquer, sur L'ILE DU LEVANT, une réglementation particulière de police et de sécurité,**ARRETE****ARTICLE 1** L'article 4 de l'arrêté municipal n°908 du 14 mars 1978 est modifié comme il suit :↪ La Zone A comprend :

1° - La Plage des Grottes, la corniche et le bord de mer la desservant, entre les limites déterminées par la clôture interdisant l'accès aux terrains de la Marine Nationale et le ruisseau de l'Aygadon.

2° - La corniche et le bord de mer depuis les Calanques de Pin Pignon jusqu'à la Galère.

↪ La Zone B comprend :

1° - La partie du Domaine d'Héliopolis située au Nord du Chemin de l'Aygade et à l'Ouest et au Nord de la Place du Village.

2° - Le bord de mer de part et d'autre du Port, limité au Nord par les Calanques du Pin Pignon au Sud par l'Aygadon.

3° - Le Val de l'Aygade allant du port jusqu'avant la Place du Village.

↪ La Zone C comprend :

1° - Le port et ses abords immédiats

2° - La Place du Village et les parties des Chemins allant à l'Ouest jusqu'au Bazar d'Héliopolis, au Nord jusqu'à la croisée des Corniches des Moines et des Arbousiers et à l'Est jusqu'à la clôture de la Marine Nationale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Madame le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 8 Avril 2005

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Michel GLAIZE



Publié le 7.0. AVR. 2005



Destinataires :

- + M le Préfet du Var
- + M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- + Madame le Commissaire de Police,

Copies :

- + M le Directeur du Service Sécurité
- + M. le Chef de la Police Municipale,
- + Police Municipale – PC Radio
- + Mme l'Adjointe Spéciale du Levant
- + M. le Syndic du Syndicat d'Administration d'Héliopolis
- + M. le Policier Municipal du Levant

ARRÊTÉ